



Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 15 juin 2021

Vu le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, et en particulier son article 8.2.1-12 ;

Considérant que les éditeurs de services titulaires d'un droit d'usage du réseau de radiofréquences SFN LIEGE EST 11B ont proposé, sur la base d'un accord conclu par au moins 80 % d'entre eux, au Collège d'autorisation et de contrôle que l'ASBL LIÈGE EST DAB+ soit désignée pour assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission de leurs services sonores ;

Considérant que cette proposition a été formulée dans des courriers émanant des éditeurs Beho FM ASBL et Radio Fagnes Ardennes ASBL, constituant l'ensemble des éditeurs ayant obtenu un droit d'usage sur le multiplex numérique visé ;

Considérant que, conformément à l'article 8.2.1-12, §§ 2 et 7 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, cette proposition permet au Collège d'autorisation et de contrôle d'autoriser l'ASBL LIÈGE EST DAB+ à opérer le réseau de radiofréquences SFN LIEGE EST 11B et de lui assigner les radiofréquences correspondantes ;

Le Collège décide d'autoriser LIÈGE EST DAB+ ASBL (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0769.329.566), dont le siège social est établi rue du Vieux-Marché 44 bte 4 à 6690 Vielsalm, à opérer le réseau de radiofréquences SFN LIEGE EST 11B et lui assigne les radiofréquences suivantes :

1	MALMEDY	218.64 MHz (bloc 11B)
2	BEHO	218.64 MHz (bloc 11B)

DocuSigned by:
Karim Bourki
08013E62BA9E470...

DocuSigned by:
Mathilde Alet
8CA19B3ED537454...

Fait à Bruxelles, le 15 juin 2021.